

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2012**

Nombre
De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 7

Suite à une convocation en date du 20 août 2012 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie le 29 août 2012, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Alain PROUVE, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Corinne GAILLARD, Jean Luc PEYRON.

Absents représentés :

Absents non représentés : Gérard SILVESTRE, Philip CHAPE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Un point a été retiré de l'ordre du jour la collectivité n'a pas encore tous les éléments en sa possession.

**REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE
EN LOGEMENT A PERFORMANCE ENERGETIQUE
*Demande de subventions***

ORDRE DU JOUR

URBANISME

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	48
PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Stationnement au chef lieu	49
PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2 Installation de Serres agricoles	50

FINANCES

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE Demande d'attribution	51
---	-----------

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES Demande de prestation mission d'Assistant de Prévention.	52
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES Demande de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.	53
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES Mission de réalisation du document unique	54
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL	55

Objet : URBANISME

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que les évolutions constatées depuis l'approbation du PLU en 2007 nécessitent d'apporter des modifications à ce document d'urbanisme, en particulier sur les points suivants :

- le projet de la Maison de la Géologie au Clos du Vas se met en place et il convient d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur qui était "gelé" dans cette attente
- une limite du zonage Ua à Pierrefeu n'avait pas été rectifiée quand il avait été décidé d'interdire les constructions nouvelles en Ua
- des modifications d'emplacements réservés
- une modification d'une zone non constructible au titre de la protection des paysages
- la connaissance des risques sur la Commune a évolué avec la parution de la carte informative de la DDT : il convient d'intégrer ces données actualisées tant en termes de zonage que de prescriptions
- la protection des éléments d'intérêt patrimonial de la Commune doit être affirmée pour éviter une utilisation non maîtrisée d'éléments écologiques visibles.

Cette adaptation du PLU entre dans le cadre de la procédure de modification telle qu'elle est définie à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du **Maire**, et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité ;** décide :

- **de prescrire** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.
 - **de donner autorisation** au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision simplifiée n°1 du PLU.
-

Objet : URBANISME

PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Stationnement au chef lieu

Monsieur le Maire expose l'intérêt de procéder à une révision simplifiée du PLU afin de mieux résoudre les problèmes de stationnement au chef-lieu, en facilitant la réalisation de places privées en bordure de la RD 35 côté aval. Compte tenu de la sensibilité paysagère de ce secteur, il convient de définir des règles pour le soutènement des stationnements. Le secteur étant classé en zone naturelle Nn, de tels aménagements ne sont pas possibles. Il y a donc lieu d'étendre légèrement l'emprise de la zone Ua du chef-lieu pour le permettre.

Cette adaptation du PLU entre dans le cadre de la procédure de révision simplifiée telle qu'elle est définie aux articles L 123-13 et R 123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du **Maire**, et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité.** décide :

- **de prescrire** la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux articles L.123-13 et R.123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **d'associer**, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
 - o les **services de l'Etat** désignés par Monsieur le Préfet,
 - o le **Conseil Régional** et le **Conseil Général**,
 - o la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, la **Chambre des Métiers** et la **Chambre d'Agriculture**,
 - o les **communes limitrophes : Briançon, Puy St Pierre, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Pelvoux, Saint Martin de Queyrières et Villard Saint Pancrace**,
 - o la **Communauté de Communes du Briançonnais**,
- **de procéder** à la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - o l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
 - o l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux avec la mise à disposition du document d'étude provisoire.
- **que Monsieur le Maire** sera chargée **de présenter** au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'approbation du projet de révision.
-
- **de donner autorisation** au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision simplifiée n°1 du PLU.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée** :

- au **Préfet**,
- aux Présidents du **Conseil Général** et du **Conseil Régional**,
- aux Présidents de la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, de la **Chambre des Métiers** et de la **Chambre d'Agriculture**,
- aux Maires des communes limitrophes : **Briançon, Puy St Pierre, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Pelvoux, Saint Martin de Queyrières et Villard Saint Pancrace**,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : **Communauté des Communes du Briançonnais**,

Conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande.

Objet : URBANISME
PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2
Installation de Serres agricoles

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de soutenir et de développer les activités agricoles. Il y a actuellement des projets de maraîchage qui nécessitent la création de serres et de petits locaux de stockage de matériel.

Ces projet présentent un intérêt général : en effet, le maintien et le développement de l'agriculture font partie des objectifs assignés aux PLU à plusieurs titres (loi Montagne, loi SRU, loi "Grenelle II", loi MAP). C'est un enjeu communal important en termes sociaux, économiques et paysagers, particulièrement dans le Briançonnais où les surfaces agricoles sont extrêmement réduites.

Les secteurs prévus pour cette activité sont actuellement classé en Nn au PLU et ne permettent donc pas ce type de constructions. Il convient donc de créer des zones agricoles adaptées (As), mais celles-ci entraînent une "diminution des protections".

Cette adaptation du PLU entre dans le cadre de la procédure de révision simplifiée telle qu'elle est définie aux articles L 123-13 et R 123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du **Maire**, et en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** décide :

- **de prescrire** la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux articles L.123-13 et R.123-21-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **d'associer**, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
 - o les **services de l'Etat** désignés par Monsieur le Préfet,
 - o le **Conseil Régional** et le **Conseil Général**,

- la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, la **Chambre des Métiers** et la **Chambre d'Agriculture**,
 - les **communes limitrophes** : **Briançon, Puy St Pierre, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Pelvoux, Saint Martin de Queyrières et Villard Saint Pancrace**,
 - la **Communauté de Communes du Briançonnais**,
- **de procéder** à la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
 - l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux avec la mise à disposition du document d'étude provisoire.
 - **que Monsieur le Maire** sera chargée **de présenter** au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'approbation du projet de révision.
 - **de donner autorisation** au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision simplifiée n°1 du PLU.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée** :

- au **Préfet**,
- aux Présidents du **Conseil Général** et du **Conseil Régional**,
- aux Présidents de la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, de la **Chambre des Métiers** et de la **Chambre d'Agriculture**,
- aux Maires des communes limitrophes : **Briançon, Puy St Pierre, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Pelvoux, Saint Martin de Queyrières et Villard Saint Pancrace**,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : **Communauté des Communes du Briançonnais**,

Conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande.

Objet : FINANCES

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
Demande d'attribution

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, il propose au Conseil :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité.

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES
Demande de prestation mission d'Assistant de Prévention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son obligation de désigner un assistant de Prévention (anciennement ACMO), loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée article 108-3 et décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un A.C.M.O.) et les difficultés qu'il rencontre pour réaliser cette désignation.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour exercer une prestation « mission assistant de prévention » auprès de la commune de Puy Saint André, qui pourra affecter un « assistant de prévention » ayant réalisé ses obligations de formation, au sein des services de la dite collectivité.

Il informe l'Assemblée que le tarif horaire de cette prestation s'élève à :
18,30 € pour un agent de catégorie C

Le Comité Technique Paritaire réuni en Comité d'Hygiène et de Sécurité le 7 juin 2012 a donné un avis favorable de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité.

Approuve le principe de passation et les termes de la convention « prestation mission d'assistant de prévention » qui sera conclue avec le Centre de Gestion de la FPT des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à signer ladite convention et à régler la dépense;

Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Objet : *HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL*

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES

Demande de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Monsieur le Maire expose que la commune de Puy Saint André demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes d'accepter la mission d'assurer la fonction d'inspection en hygiène et sécurité auprès de ladite collectivité.

Le Président du Centre de Gestion désigne un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion pour assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en Comité d'Hygiène et de Sécurité le 7 juin 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'agent d'inspection conclue avec la collectivité de Puy Saint André;

Autorise le Maire à signer ladite convention ;

Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Objet : *HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL*

CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES

Mission de réalisation du document unique

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion ;

Vu la délibération du 16 décembre 2011 du conseil d'administration du Centre de Gestion relatif à la modification des tarifs pour la prestation assistance à l'élaboration du Document Unique du service d'Hygiène et Sécurité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en Comité d'Hygiène et de Sécurité le 7 juin 2012 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 16 décembre 2011, la modification des tarifs pour l'assistance à l'élaboration du Document Unique du service d'Hygiène et Sécurité. Dans ce cadre, la commune de Puy Saint André sera assistée par le service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion.

La collectivité rémunérera le service du Centre de Gestion de la façon suivante :

50 euros pour l'assistance à l'élaboration du Document Unique pour les collectivités de 1 à 5 agents.

100 euros pour l'assistance à l'élaboration du document unique pour les collectivités de 6 à 20 agents.

*Le nombre d'agent pris en compte se comptabilise au 1^{er} janvier de l'année de l'élaboration du document unique.
en équivalent temps plein, titulaire et non titulaire.*

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Autorise le Maire à signer la convention prestation assistance à l'élaboration Document Unique du service **d'Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion**

Autorise le Maire à régler la dépense

Objet : PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

Monsieur Le Maire expose que le CDG des Hautes Alpes a sollicité les collectivités du département afin qu'elles s'engagent avec le Fonds national de prévention de la CNRACL dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Ce projet au-delà du caractère subventionnable va permettre à la collectivité d'entamer une réflexion globale et participative sur les méthodes de travail au sein des services avec pour objectif, l'élaboration du document unique rendu obligatoire par la loi, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de la démarche santé sécurité.

A cet effet, le CDG accompagnera les collectivités dans le montage des dossiers de demande de subvention et dans la procédure de mise en œuvre et suivi de la démarche.

Propositions : Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels avec l'assistance du CDG.
- Solliciter l'assistance du CDG des Hautes Alpes par voie de convention,
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention
- Mettre en place en interne une organisation et désigner un référent susceptible de suivre et d'animer la démarche de prévention.
- Solliciter une subvention du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ;

Les propositions énoncées ci-dessus

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives la mise en œuvre de celle-ci.